

Destinataires : À tous les parents des élèves du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord

Expéditeur : Éric Faguy, directeur des services éducatifs

Date : 28 octobre 2020

Objet : **Modifications au régime pédagogique concernant les communications aux parents et l'évaluation des apprentissages**

Le Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord informe les parents de ses élèves des modifications apportées au régime pédagogique concernant les communications aux parents et l'évaluation des apprentissages. Ces modifications ont été annoncées par le ministre de l'Éducation le 8 octobre dernier afin de laisser davantage de place aux apprentissages et, ainsi, favoriser la réussite éducative des élèves dans le contexte de la pandémie.

Mesures	Avant les changements apportés au régime pédagogique	Changements apportés au régime pédagogique pour l'année scolaire 2020-2021	Informations complémentaires
Première communication écrite	Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre.	Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 20 novembre.	Les écoles transmettront les communications écrites au plus tard le 20 novembre. Les écoles peuvent choisir de les envoyer plus tôt.
Bulletins	L'année scolaire comporte 3 étapes. Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des trois étapes. Ceux-ci sont transmis au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape.	L'année scolaire comporte 2 étapes. Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des deux étapes. Ceux-ci sont transmis au plus tard le 22 janvier pour la première étape et le 10 juillet pour la deuxième étape.	Il n'y aura pas de bulletin en novembre. Le premier bulletin sera transmis au plus tard le 22 janvier.

Résultats apparaissant au bulletin du préscolaire	Les résultats des étapes 1 et 2 font état du développement des compétences. Les résultats de l'étape 3 font état du niveau atteint en fonction des attentes du programme.	Les résultats de l'étape 1 font état du développement des compétences. Les résultats de l'étape 2 font état du niveau atteint en fonction des attentes du programme.	
Pondération des étapes pour établir le résultat final (primaire et secondaire)	Le résultat final est calculé selon la pondération suivante : 20 % pour la première étape, 20 % pour la deuxième étape, 60 % pour la troisième étape.	Le résultat final est calculé selon la pondération suivante : 50 % pour la première étape, 50 % pour la deuxième étape.	On retrouvera trois colonnes au bulletin : étape 1, étape 2 et résultat final.
Rencontre de parents	Les rencontres de parents se tiennent habituellement en novembre dans la cadre de la remise du premier bulletin et en mars dans le cadre de la remise du deuxième bulletin.	Des rencontres de parents se tiendront en novembre pour compléter l'information transmise dans la première communication. Il est également recommandé de prévoir des disponibilités en mars-avril pour tenir d'autres rencontres de parents (entre les deux bulletins).	Les moments et la forme des rencontres sont établis par chacune des écoles.
Renseignements au bulletin de janvier		Le bulletin de janvier présentera des résultats pour chacune des matières et des compétences. Il présentera aussi un commentaire relatif à l'une des quatre compétences (exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer, travailler en équipe).	Le choix de la compétence transversale faisant l'objet d'un commentaire est fait par chaque école. Un commentaire relatif au développement de cette compétence apparaîtra également au bulletin de fin d'année.
Épreuves obligatoires (4^e année, 6^e année et 2^e secondaire)	Le résultat des épreuves obligatoires imposées par le Ministère compte pour 20 % du résultat final de l'élève.	Le résultat des épreuves obligatoires imposées par le Ministère compte pour 10 % du résultat final de l'élève.	Ces épreuves seront moins longues qu'habituellement.